

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Suivant l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Le budget représente en effet la traduction des orientations et des politiques souhaitées par la ville et par ses élus mais aussi l'outil financier indispensable pour mener à bien ses missions. Son vote constitue donc l'acte politique majeur de la gestion locale. Afin de bien assimiler le contenu du budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal fin mars, il convient d'en présenter les principales données chiffrées intégrant l'analyse financière prospective. Par ailleurs, le rapport informe les membres du Conseil Municipal des contextes économiques et réglementaires pour mieux cerner les impacts conjoncturels et structurels sur la ville de Portet-sur-Garonne, en termes de niveau de dépenses et de recettes ainsi que des équilibres annuels qui en résultent.

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur du débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au CGCT.

Les informations ainsi présentées n'ont donc pas de caractère définitif. Avant le vote du budget 2023, ces données peuvent évoluer selon des considérations locales et nationales, mais aussi faire l'objet de nouveaux arbitrages. De même les éléments de réalisation 2022 sont à considérer comme provisoires dans l'attente du vote du Compte Administratif.

I - Le contexte encadrant la préparation du budget 2023

La loi de finances 2023 (LFI 2023) s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie. L'inflation s'établirait à près de 6,2 % en 2022 et devrait atteindre 7 % en 2023.

Selon l'Insee, la croissance devrait s'élever à +2,5 % en 2022, avec une prévision à +0,3 % en 2023. La prévision de déficit public est quant à elle de 5 % du PIB en 2022 et en 2023. L'indice des prix à la consommation en novembre 2022 est de +7,1 %, du fait de la forte hausse des prix des produits énergétiques. Cela signifie que les bases fiscales seront réévaluées de 7,1% en 2023.

La progression du produit de TVA nationale au bénéfice des collectivités est attendue à +9,6 % pour 2022 et anticipée à +5,1 % pour l'exercice 2023.

Le bouclier tarifaire est reconduit, afin de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% en 2023, contre 4 % en 2022. Le taux de chômage devrait rester stable autour de 7,3 % de la population active en juin 2023.

La Banque Centrale Européenne a augmenté ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à 2 %. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023 ; le taux de dépôt atteindrait 3,5 % au printemps 2023.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, progresser de 672 millions d'euros à périmètre constant par rapport à 2022.

• Le filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

La loi de finances 2023 prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique à hauteur d'1 milliard d'euros. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs : respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate, et enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 15 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

• La suppression de la CVAE

Initialement prévue sur une année, la suppression de la CVAE se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.

- **La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**

La Loi de Finances 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes. En 2020, 80 % des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficient d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale, ce qui représente une perte fiscale pour l'État de 17 milliards d'euros au total.

- **Fixation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros. Précisément, la DSU serait majorée de 90 millions d'euros, la DSR de 200 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros. Son montant total est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2023.

Portet-sur-Garonne a vu sa dotation baisser chaque année entre 2014 et 2018, et ne perçoit plus de DGF forfaitaire depuis 2019. Cela constitue une perte de plus de 6,9 millions d'euros en cumulé. Les projections montrent en outre que Portet ne serait pas éligible à la DSU en passant le seuil des 10 000 habitants, sur la base des critères actuels.

- **La création du fonds vert**

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'1 milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux.

- **Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation**

Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans la Loi de Finances 2020. Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.

Ce calendrier est repoussé de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

Il convient enfin de noter que la LFI 2023 n'intègre pas le « pacte de confiance » qui pouvait permettre de sanctionner des collectivités en cas de dérapage des dépenses de fonctionnement. Seul l'objectif (non contraignant) d'évolution de la dépense locale (Odedel) devrait demeurer dans le texte du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, dont l'examen parlementaire en nouvelle lecture doit théoriquement se poursuivre au cours du premier semestre 2023.

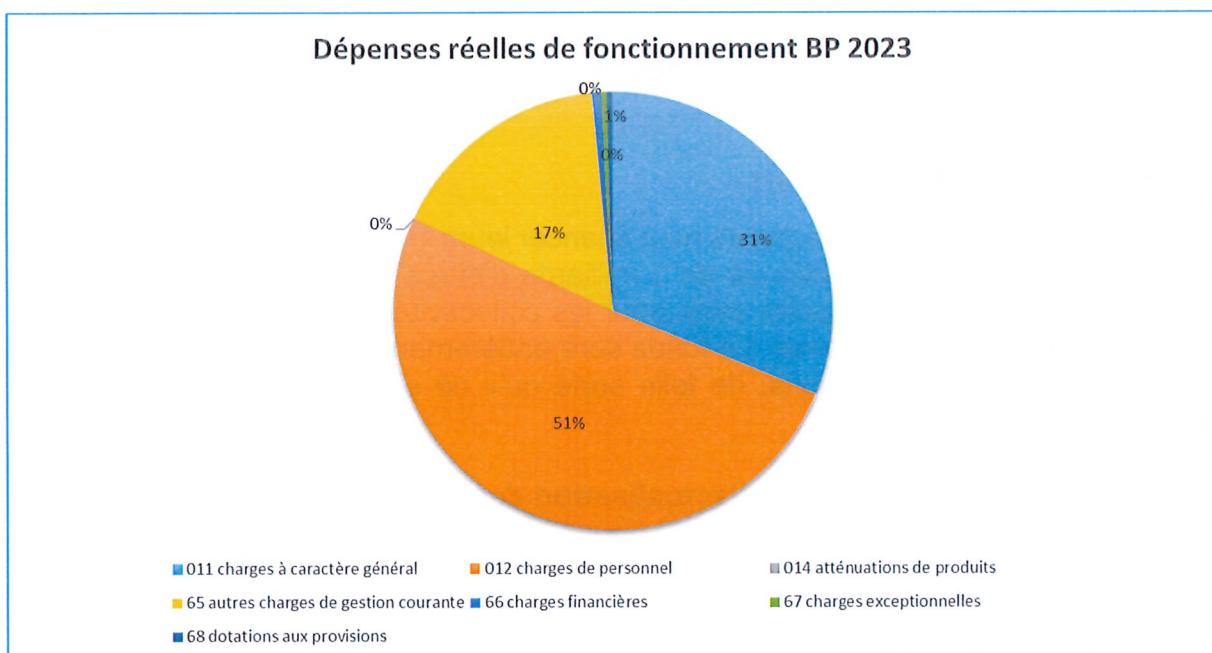
II— Les orientations de Portet-sur-Garonne au regard de ce contexte

L'année 2022 correspond à la poursuite du soutien à l'activité économique, sociale, culturelle, éducative et sportive, dans le cadre d'une gestion financière à nouveau rigoureuse et responsable. En 2023, il faut tenir compte de l'impact en année pleine d'une part du contexte inflationniste en particulier sur les dépenses d'énergie, d'autre part de l'augmentation du point d'indice pour la fonction publique territoriale.

A) La section de fonctionnement du Budget Primitif 2023

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté fortement entre 2021 et 2022. +8 %, conséquence de la poursuite de la reprise économique, la prise en charge sur 6 mois de l'augmentation du point d'indice, et l'inflation. En 2023, elles augmentent de 15 % par rapport au réalisé prévisionnel 2022.



• Charges à caractère général

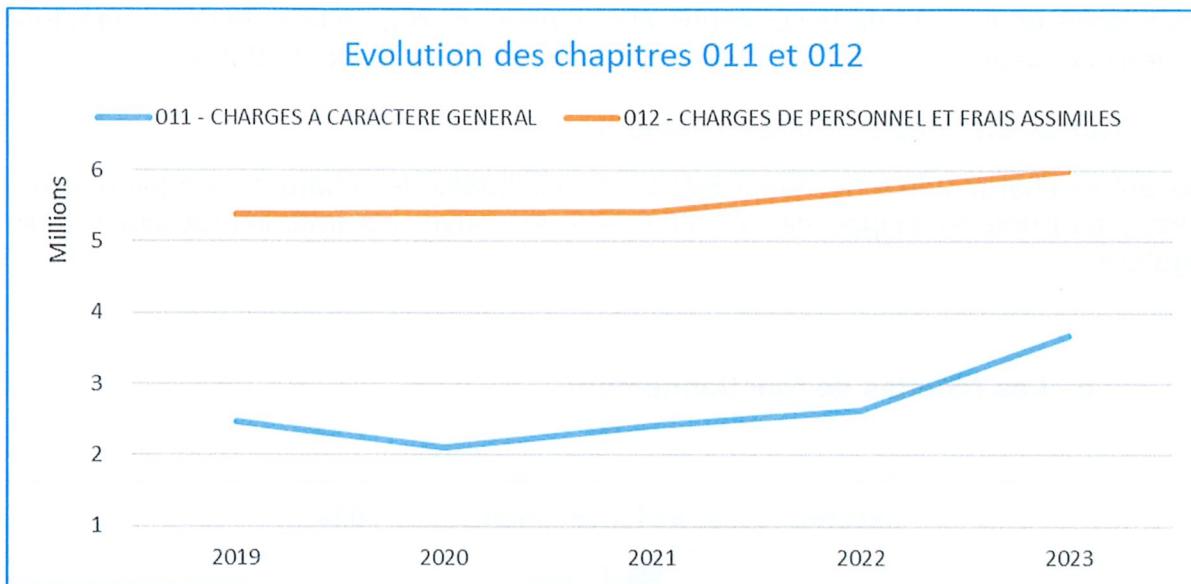
Ces dépenses représentent 31 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. Au BP 2022, elles représentaient 26,4 %.

Le réalisé 2022 de 2,6 M€ montre la dynamique haussière de ces charges à caractère général dans un contexte d'inflation et de reprise de l'activité économique post mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, puisqu'elles se maintenaient à hauteur de 2,4 M€ jusqu'en 2021.

Le projet de BP 2023 de 3,681 M€ a été construit en intégrant l'impact des nouveaux prix sur les contrats d'énergie (gaz et électricité) à consommation constante, qui augmentent à eux seuls de plus de 800 K€ (+124 %), et un cadrage à +1,5 % sur les autres postes de dépenses dans le contexte inflationniste.

- **Frais de personnel :**

Les dépenses de personnel, principales dépenses de fonctionnement, représentent 51 % des dépenses réelles de fonctionnement du projet de budget primitif 2023. Leur part dans la réalisation des dépenses réelles de 2022 s'établit à 56 %.



Un montant de 5 990 000 € est proposé au BP 2023. Bien que le réalisé 2022 s'établisse à 5,699 M€, le budget 2023 se doit raisonnablement de tenir compte des éléments suivants :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (interne : avancements d'échelon/de grade / externe : augmentation du SMIC ou revalorisation des grilles indiciaires) : hypothèse +1 % ;
- L'impact sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5% dans la fonction publique territoriale au 1^{er} juillet 2022 ;
- Les prévisions de mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutements à venir, ...).

L'objectif pour 2023 demeure la maîtrise de la masse salariale avec un minimum de recrutements nouveaux au profit de la mobilité interne, tout en préservant le principe de continuité et d'adaptabilité du service public.

- **Charges de gestion courante**

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 1,943 M€ et comprennent globalement les admissions en non-valeur et l'ensemble des participations et subventions. Elles représentent 19 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022, puis 17 % en 2023.

Le chapitre contient principalement des charges structurelles telles que des participations au sein des organismes satellites (CCAS, associations, SDEHG, SMEA 31, SDIS, SIVU Musique...).

L'inscription au budget 2023 pour les admissions en non-valeurs est stable et en baisse pour les créances éteintes compte tenu du réalisé 2022.

Les subventions aux associations sont consolidées à 350 000 €.

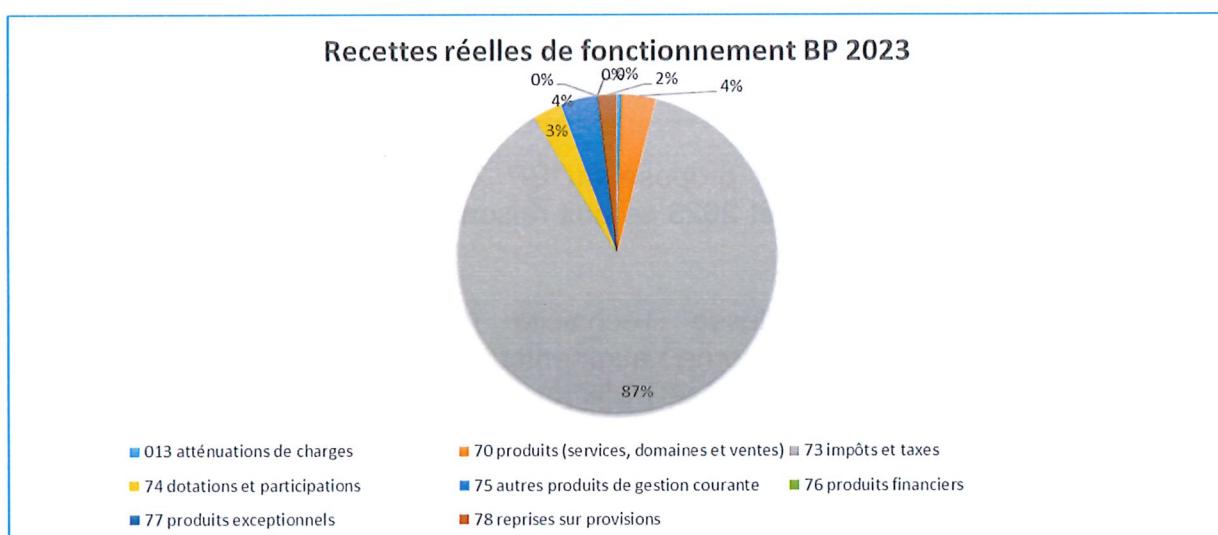
• Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette de la commune augmentent en 2023 à la suite de la signature de deux nouveaux prêts en 2022, et se situeront en dessous de 90 000 €.

• Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement sont constituées des charges exceptionnelles. Il est prévu une enveloppe de 26 900 € afin de couvrir les frais imprévisibles mais réguliers.

b. Les recettes de fonctionnement



• Les dotations et participations

Les recettes issues des dotations et participations d'organismes extérieurs sont en baisse en raison de l'absence d'une inscription pour la DGF. En effet, faute de donnée officielle à date sur le nombre d'habitants dans la commune (passage ou non du seuil de 10 000 habitants), ainsi que l'incertitude sur l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine, il est proposé par prudence de ne rien inscrire pour le moment. En 2023, ces dotations et participations représentent 3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour les compensations d'exonération, des évolutions prévues annuellement seront intégrées aux budgets. Etant donné qu'il s'agit de variables d'ajustement, les prévisions seront affinées lors de la réception de l'état fiscal 1259 communiqué courant mars aux collectivités. 287 534 € ont été perçus en 2022 au titre des seules taxes foncières, ce montant est reporté sur le BP 2023.

Portet-sur-Garonne a perçu une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour un montant de 107 085 € en 2022. Dans l'attente de la notification officielle, aucune dotation n'est inscrite. Il convient de noter que lorsque la commune dépassera le seuil des 10 000 habitants, cette dotation devrait être remplacée par la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Au 1^{er} janvier 2022, 9 936 habitants sont recensés par l'INSEE.

Les subventions de la CAF pour les activités Enfance / Jeunesse sont estimées à 38 000 €.

- **Les impôts et taxes :**

Ils représentent près de 87 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023.

Ce chapitre de recettes comprend dans les grandes lignes les impôts locaux décidés par la commune et les produits relatifs aux transferts de compétences avec le Muretain Agglomération. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et une compensation se fait par le biais de la taxe foncière.

Nos politiques sont ainsi construites en considérant que les nouveaux locataires venant habiter la commune ne contribueront plus à l'effort fiscal mais auront un besoin de services.

La revalorisation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pris en compte par l'Etat pour la variation des bases (hors variation physique), s'établit à +7,1% en novembre 2022. Cela conduit à une projection de recettes supplémentaires de 162 K€ pour les taxes foncières en 2023. Cette prévision sera à ajuster durant l'exécution 2023, au regard de l'état 1259 qui ne devrait être transmis que courant mars 2023. Aucune hausse de taux n'est programmée par la ville en 2023.

L'Attribution de Compensation (AC) reversée en 2022 par le Muretain Agglomération s'élève à 5 430 510 €. Aucun nouveau transfert de compétence n'étant prévu pour 2023, ce montant est reconduit pour 2023. Il sera modifié en fin d'année en fonction de l'actualisation des coûts des services communs.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2022 s'établit à 557 678 €. Pour le BP 2023 et de façon prudentielle, nous inscrivons 490 K€.

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à des droits de mutation au profit des départements, et s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes de 1,2 %. Elle est calculée en fonction du prix au moment de la vente du bien. En 2022, le montant perçu par la ville s'élève à 665 K€. L'attractivité de la ville permet de maintenir le produit des droits de mutation à un niveau élevé. Par principe prudentiel, au regard du PLU révisé et du contexte changeant pour les transactions immobilières, il sera inscrit au budget 400 K€. La moyenne sur les quatre dernières années s'établit à 490 K€.

La taxe de séjour a été instaurée en 2018. Elle a rapporté entre 60 000 € et 65 000 € jusqu'en 2019. C'est la recette directe la plus impactée par la crise sanitaire, ainsi en 2021 cette recette s'établit à seulement 26 577 €. Elle est en augmentation en 2022 à 54 401 € compte tenu de la reprise économique. Il est prévu prudemment 30 000 € au budget 2023.

Pour Portet-sur-Garonne, la taxe sur les pylônes constitue une recette qui s'élève à 117 436 € en 2022. 115 000 € sont inscrits au BP 2023.

- **Les produits du domaine et des services**

Ces produits représentent 3 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023. Ces recettes structurelles sont stables et durables, elles ont néanmoins été affectées depuis 2020 par la non-facturation des ateliers culturels. Une enveloppe globale de 453 K€ est proposée pour 2023.

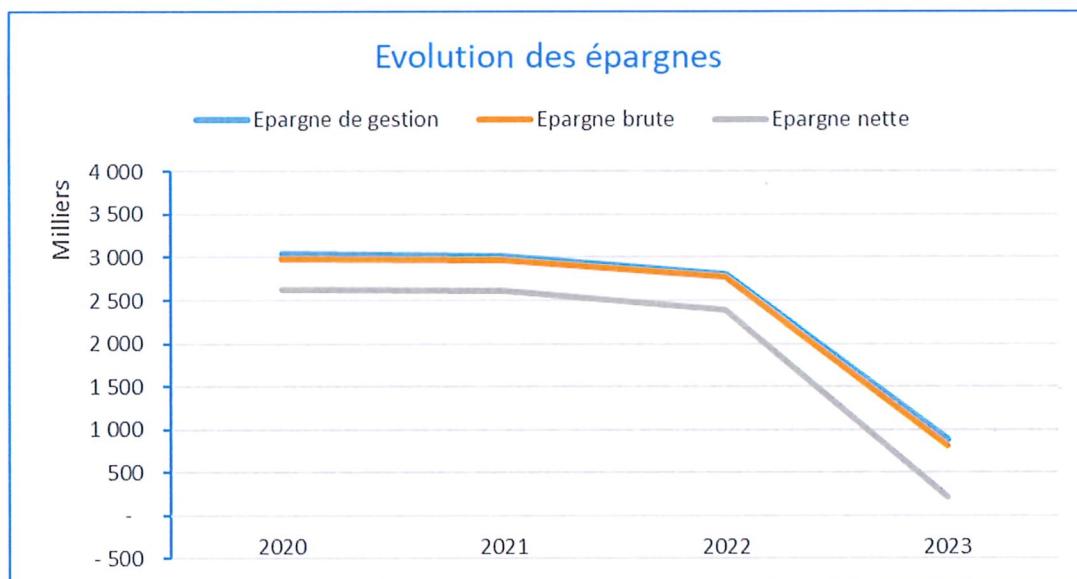
- Autres recettes de fonctionnement

Les recettes dues au titre du remboursement des absences évoluent en fonction des personnes en situation d'arrêt maladie. Le montant inscrit au BP 2023 est en majorité imputé sur le chapitre 013 pour un montant prudentiel de 60 K€.

Les recettes de gestion courante (composées des locations) sont en augmentation autour des 482 K€, compte tenu de la location de bâtiments situés au Centre Technique Municipal, dans l'ancien local de la Police municipale au village, et de l'ouverture du Tiers-Lieu « Le Rucher Portésien » en septembre 2022. La réalisé 2022 s'établit à 434 K€.

c. Les épargnes de fonctionnement : une situation financière toujours saine malgré un contexte fortement constraint

L'observation de l'évolution des épargnes montre quelles sont préservées à un niveau toujours suffisant pour 2023, ce qui permet de financer le niveau élevé de dépenses d'investissement pour l'année. Cependant, la tendance se dégrade fortement entre 2022 et 2023, et nous impose une gestion toujours plus rigoureuse.



L'évolution des épargnes est présentée dans le tableau ci-dessous :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	12 051 166	12 448 267	13 033 030	12 526 472
Dépenses réelles de fonctionnement	9 013 585	9 441 695	10 266 199	11 621 870
Epargne de gestion	3 038 448	3 013 506	2 810 038	867 702
Epargne brute	2 986 309	2 968 068	2 769 173	780 249
Taux d'épargne brute (en %)	25%	24%	21%	6%
Epargne nette	2 623 027	2 618 345	2 381 353	198 499

B) La section d'investissement du Budget Primitif 2023

a. Les dépenses d'investissement

Pour 2023, les principaux postes d'équipements et de travaux sont les suivants à ce stade :

- Maison de Quartier du Récébédou : dernière année des travaux. Une AP/CP (Autorisation Programme/ Crédits de Paiement) est mise en œuvre pour cette opération ;
- Programme de travaux pour l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments des écoles – Ecole Georges Sand en 2023 ;
- Travaux de rénovation du bâtiment de l'ancien CCAS, pour accueillir à terme le Centre Médico Psycho-Pédagogique ;
- Aire de fitness, terrain de foot à cinq et piste d'athlétisme Vallès ;
- Autoconsommation collective sur le parking du stade ;
- Poursuite du renouvellement du parc de véhicules et d'engins de chantier ;
- Création d'un parcours mémoriel ;
- Restauration d'œuvres d'art que possède la Ville ;
- Renouvellement de matériels courants (sportifs, informatiques, prévention, mobilier de bureau et urbain, dans les écoles ...) ;
- Plan 1 000 arbres supplémentaires sur la Ville ;
- Etudes pour d'autres projets du mandat (réhabilitation du gymnase de la Poste, extension de la salle de gymnastique, ...).

L'ensemble des équipements et travaux programmés en 2023 représentera environ 7,763 M€ d'investissement auxquels s'ajoutent les reports 2022 sur 2023 (1,773 M€, en baisse par rapport à 2022 puisque près de 2,1 M€ de dépenses d'investissement avaient été reportés au 1^{er} janvier 2022).

Hormis ces dépenses d'équipement, la ville alloue une partie des crédits de sa section d'investissement au remboursement du capital de la dette. En 2023, l'annuité en capital s'élève à 582 K€ et sera sensiblement du même montant en 2024, avec une forte baisse à partir de 2025.

b. Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Le renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020 a conduit à la production d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement. Celui-ci est actualisé chaque année en fonction des nouvelles priorités définies, et rythme la réalisation d'équipements structurants qui doivent consolider le service rendu à la population portésienne.

Ce plan ambitieux se compose :

- d'un volet « récurrent » visant à allouer annuellement une enveloppe au maintien en état des équipements existants et de leur renouvellement ;
- de projets « partis » qui sont en cours de réalisation ou actés ;
- de projets « avancés » dont les plans de financement sont quasi-actés ;
- et de projets qui ne pourront être réalisés sur la fin de mandat que si les objectifs de bonne gestion de notre prospective sont tenus.

		BP 2022	PPI 2023	PPI 2024	PPI 2025	PPI 2026
Récurrent	Courant Technique dont organismes périphériques (syndicats...)	1 269 398	2 038 699	1 050 000	1 025 000	1 010 000
	Acquisitions de matériels courants (mobiliers / logiciels / ...)	409 260	394 475	200 000	200 000	200 000
	Acquisitions foncières	48 900	40 000	100 000	120 000	130 000
	Etudes	202 000	42 000			50 000
	Enveloppe Patrimoniale - Gros entretien (exemple Toitures)	450 000		250 000	230 000	420 000
	Patrimoine génératrice de revenus (IPR)	200 000	500 000		200 000	200 000
Projets "partis"	"Le Rucher Portésien" dont mobilier et aménagement	1 516 809				
	Autoconsommation propre parking Mairie	127 500				
	Boulevard de l'Europe - Fonds de concours Muretain Agglomération	750 000	250 000			
	Boulevard de l'Europe - Foncier manquant	23 000				
	WC Bord de Garonne	120 000				
	Maison des associations	2 576 635	2 271 557			
Projets "conditionnés"	Autoconsommation collective stade		405 192			
	Plan 1 000 arbres supplémentaires sur la Ville		50 000	100 000	100 000	
	Aire de fitness, terrain de foot à cinq et piste d'athlétisme Vallès	9 000	521 000			
	Aménagement du Ramier		50 000	50 000	150 000	
Projets avancés	Confort thermique des écoles		1 100 000	750 000		
	Route d'Espagne	-	-	50 000	50 000	50 000
	Gymnase de la Poste		50 000	1 200 000		
	Extension de la salle de Gymnastique		25 000			
	Villa Florida			100 000	100 000	200 000
	Salle du Confluent		25 000			1 158 000
	Théâtre de Verdure					30 000
	TOTAL ANNUEL	7 702 502	7 762 923	3 850 000	2 175 000	3 448 000

c. Les recettes d'investissement

L'épargne nette (qui se caractérise par l'épargne brute à laquelle est soustrait le remboursement en capital de la dette, et finance directement les équipements d'investissement) reste positive en 2023.

Est inscrit en recette le résultat reporté d'investissement pour un montant de 345 658,49 €.

Le FCTVA augmente en 2023 pour se situer à 900 K€, en raison principalement des mandats réalisés en 2022 pour les projets de Maison de Quartier du Récébédou et du Tiers-Lieu. Ce montant dépend du niveau de réalisation de dépenses d'équipement lors de l'année N-1.

Des discussions sont en cours pour la cession de plusieurs bâtiments et terrains, ces nouvelles recettes ne seront inscrites au budget que lorsqu'elles auront abouti.

De nombreuses subventions restent à percevoir, elles figurent dans les reports de recettes d'investissement de 2022 pour 1,956 M€. De nouvelles demandes ont été effectuées ou seront à effectuer auprès de nos divers partenaires, elles ne seront inscrites budgétairement que quand elles seront notifiées. Un montant de 0,574 M€ est inscrit de manière prudente à ce stade.

Les autres postes de recettes sont moins conséquents :

- La Taxe d'Aménagement: compte tenu des réalisés antérieurs, il est proposé de budgéter prudemment une enveloppe prévisionnelle de 70 K€ contre 234 K€ réalisés en 2022 ;
- et 1 440 € de recettes pour compte de tiers liées aux dépenses de débroussaillage engagées par la Ville après mise en demeure.

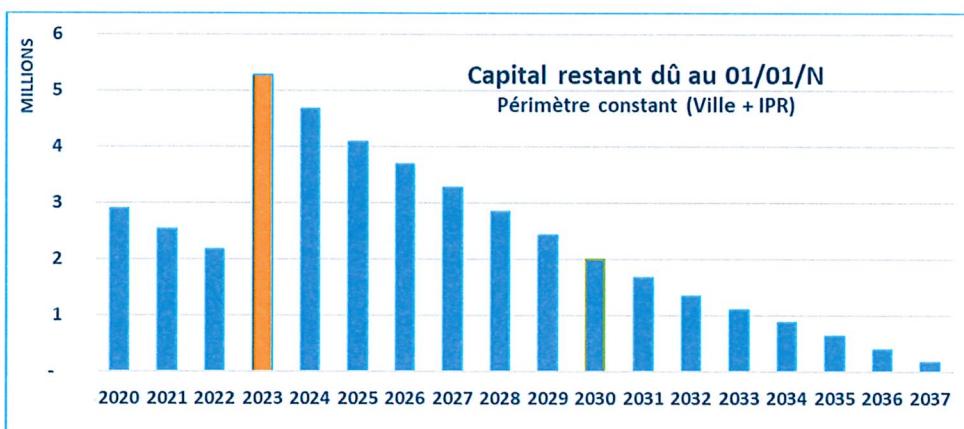
L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement équilibre la section d'investissement sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

C) La gestion de la dette

La charge du remboursement de la dette a diminué significativement entre 2010 et 2015 du fait du non-recours à l'emprunt. En 2016, le tirage d'un emprunt de 1,5 M€ a fait augmenter l'encours de dette ainsi que les charges associées dans des proportions tout à fait maîtrisées. En 2022, deux emprunts d'un montant chacun de 1,750 M€ à taux fixe sur 15 ans ont été signés pour accompagner la Ville dans son programme d'investissement en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments.

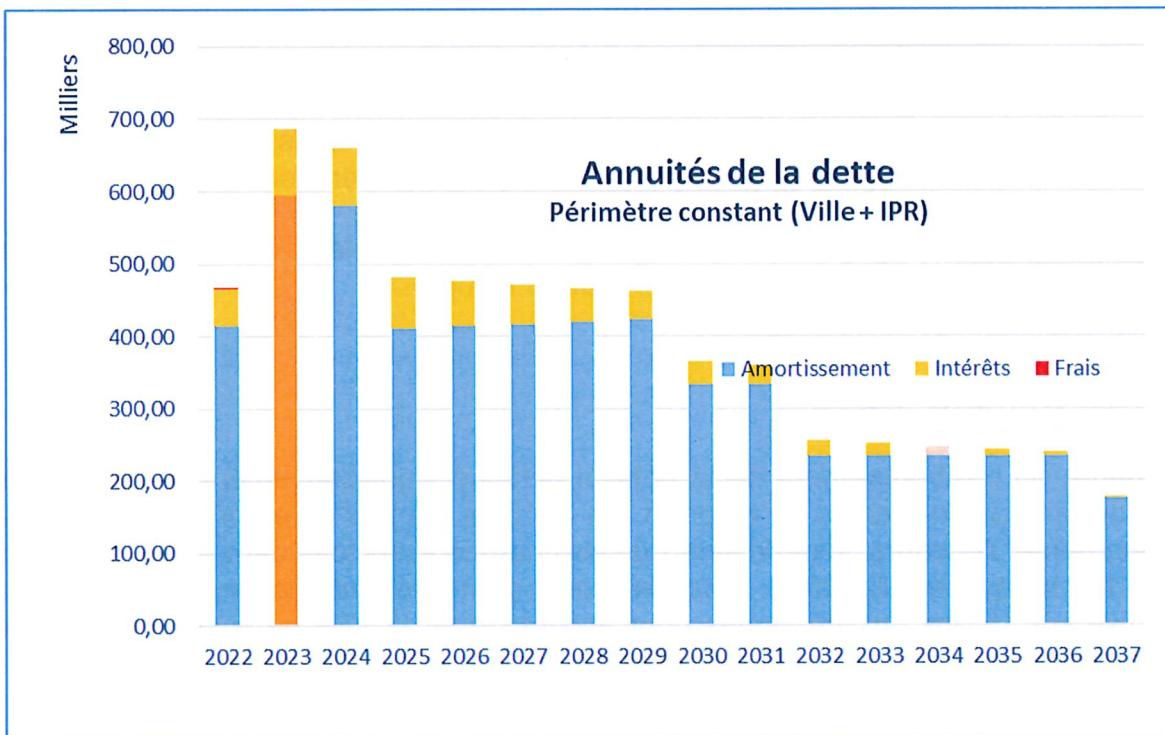
L'intégralité de la dette de la commune est composée de prêts à taux fixe dont deux à taux zéro à rembourser au Conseil Départemental. La commune n'est donc pas exposée à un éventuel retournement des taux de marché.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette de la commune s'élève à 5 265 801 €.



Sur le budget 2023, l'échéance de la dette représente globalement 669 K€. Fin 2037, la dette actuelle sera totalement remboursée.

Les annuités de remboursement resteront stables jusqu'en 2024. A partir de 2025, seuls quatre emprunts resteront inscrits sur l'encours de dette.



III - Conclusion

Ce budget s'inscrit à nouveau dans un contexte incertain qui exige plus que jamais une gestion rigoureuse susceptible de préserver l'action future de la ville, la crise sanitaire étant toujours d'actualité et l'inflation galopante, en particulier sur l'énergie.

C'est pourquoi, ce budget se veut à la fois prudent dans la prévision de recettes, rigoureux dans la gestion des charges de fonctionnement, et ambitieux sur les investissements notamment pour améliorer la dimension énergétique des bâtiments et équipements publics.

Nous nous devons d'agir en associant les citoyens, en adaptant nos pratiques, en aménageant différemment la commune, en accélérant nos politiques en matière de transition énergétique et bien évidemment en consolidant le lien social par les aides aux associations, un engagement direct auprès des plus jeunes, des familles et de nos aînés.

Parmi les faits marquants, la reconstruction de la Maison de Quartier au Récébédou s'achèvera en 2023, des logements neufs seront livrés à l'îlot Saintonge incluant l'ouverture d'un espace de Services Publics. La Ville se transformera encore par la modification de l'éclairage public qui passera intégralement en leds permettant une économie de près de 80% de l'énergie consommée jusque-là. De nouvelles ombrières photovoltaïques seront déployées sur le parking du stade municipal à l'instar de celles installées fin 2022 sur le parking de la mairie. Une végétalisation et un reboisement seront constatés sur plusieurs sites, traduction notamment de notre engagement de planter 1 000 arbres supplémentaires sur le territoire au cours de ce mandat.

La démocratie participative sera effective avec la mise en œuvre des 5 projets lauréats du premier appel à projets. Une enveloppe sera également dédiée à un ou plusieurs projets d'investissement portés par le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil des Sages.

Ce budget permet aussi de consolider le Centre Communal d'Action Sociale et son Service d'Aides à Domicile pour prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire qui perdure.

Le secteur de la culture, très impacté depuis 2020, sera à nouveau soutenu, nous nous y engagerons fortement, au même titre que la préservation de notre Patrimoine et des politiques éducatives et scolaires, malgré la forte augmentation des coûts.

Ce budget 2023 est un budget de résilience et d'actions face aux multiples défis qui nous attendent, et marque une nouvelle fois notre volonté que Portet soit plus que jamais forte, sereine et rassemblée.

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne